

## MAIRIE D'AVRESSIEUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

(Convocation du 24 novembre 2022)

Absents excusés : M. FOREST – PERMEZEL - TRAVERSIER (donne pouvoir à M. REGALLET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022, le conseil municipal décide de l'approuver.

### DELIBERATION CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que deux délibérations ont été prises concernant le temps de travail des agents, la première en décembre 2021 instaurant la journée de solidarité, et la deuxième en mars 2022 relative aux horaires de travail. Après transmission de ces délibérations à la Préfecture, cette dernière demande une délibération complémentaire afin de respecter la loi des 1607 heures au sein des collectivités territoriales.

M. le Maire précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il précise la fixation de la durée hebdomadaire de travail : le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures, et demande au Conseil municipal de déterminer le ou les cycle(s) de travail. Le conseil municipal après avoir échangé décide à l'unanimité les cycles suivants :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

25 heures par semaine

Plages horaires de 8h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

✓ Service technique

- Le mardi et le jeudi : 15 heures sur 2 jours

Plages horaires de 7h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7H30 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

Déroghations liées à des sujétions particulières

Service administratif : réunions le soir (conseil municipal...), disponibilité les week-ends dans le cadre des élections, mariages, baptêmes républicains...

Service technique : remplacement cantine, ménage école ou autres interventions en cas de besoin quel que soit le jour.

### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE LA MAM**

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention de la DETR et DSIL au conseil municipal et demande à ce dernier de l'autoriser à faire la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à l'unanimité à faire la demande de subvention DETR DSIL.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS) DANS LE CADRE DE LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

M. le Maire rappelle qu'au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la présence du frelon asiatique est maintenant avérée dans tous les départements. Le nombre de signalements de nids progressant chaque année (de 7 nids découverts en 2011 à près de 2900 nids en 2020), le Frelon asiatique est un enjeu important à plusieurs titres :

- agro-écologique et économique : il est en effet un redoutable prédateur pour les abeilles, provoquant des dégâts importants sur certains ruchers notamment par le stress qu'il engendre sur les colonies,
- environnemental : il est responsable d'une atteinte forte de la biodiversité du fait de la pression de prédation généraliste qu'il exerce sur une importante diversité d'insectes,
- et sociétal : il est en effet présent sur la quasi-totalité du territoire régional, en particulier au niveau des zones urbanisées, ce qui peut relever, dans certaines situations, d'un problème de santé publique.

M. le Maire rappelle également que la Communauté de Communes Val Guiers ne participe pas financièrement à la destruction des nids, chaque commune doit gérer le problème du frelon asiatique ainsi que le coût y afférent.

Aussi, M. le Maire propose de créer une ligne budgétaire dans le cadre du versement d'une subvention au GDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de verser une subvention au GDS et de créer une ligne budgétaire lors de l'élaboration du prochain budget.

### **DEMANDE D'ACHAT D'UNE CONCESSION REPRISE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire expose une demande d'un administré concernant l'achat d'une concession au cimetière. Cette personne souhaite acheter l'emplacement d'une des sépultures reprises pour état d'abandon il y a 4 ans par la Mairie dont le nettoyage n'a pas été effectué pour des raisons de coût. Il va de soit que la commune ne peut revendre une concession non nettoyée.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour il n'est pas prévu de nettoyer les concessions qui ont été reprises, mais demande au conseil municipal l'autorisation de vendre une de ces concessions au tarif actuel majoré du tarif de nettoyage.

A ce jour, les concessions de terrains sont *perpétuelles* moyennant les tarifs suivants :

**Concession simple : 150 €**

**Concession double : 300 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré estime que, tant qu'il y a du terrain disponible il est préférable de vendre l'espace disponible, mais si une personne souhaite effectivement acheter une concession reprise par la commune il l'autorise.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- **Pour une concession simple : prix du nettoyage (sur devis) + 150 €**
- **Pour une concession double : prix du nettoyage (sur devis) + 300 €**

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE AVEC LE SYCLUM**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de redevance spéciale du SYCLUM. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune et donc pour la facturation de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer le nouveau contrat de redevance spéciale avec SYCLUM, il indique que les quantités de déchets n'ont pas été modifiées par rapport à celles qui étaient facturées par le SICTOM du Guiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat de redevance spéciale avec SYCLUM pour un montant de 606.24€ annuel.

M. le Maire rappelle que des déchets tels que du marbre et du béton ont été mis dans le conteneur à poubelle du cimetière, de ce fait la collecte n'a pas été effectuée à plusieurs reprises. Le conseil municipal demande à ce qu'une affiche soit placée vers les poubelles du cimetière.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention avec la CCVG pour la construction du bâtiment périscolaire, la commune reverse à la CCVG 17.5 % des subventions perçues.

Afin de pouvoir reverser cette somme, il est nécessaire de prendre une décision modificative et

propose les mouvements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-33 : Maison d'Assistantes Maternelles	50 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	
D 458101 : Opération sous mandat		50 000.00 €
<b>TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat</b>		<b>50 000.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN CONSEILLER PETITE ENFANCE AU SEIN DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE DE LA CCVG**

M. le Maire explique que suite à la démission d'Emilie COUTANT en tant que conseillère petite enfance au sein de la commission enfance jeunesse de la CCVG, il est nécessaire de nommer un remplaçant. M. Florent BRET se propose d'être le nouveau conseiller.

### **TARIFS DENEIGEMENT 2022/2023**

M. Le Maire invite le conseil à fixer le tarif horaire de déneigement des voies communales pour la saison 2022-2023. Il rappelle que l'étroitesse des chemins rend impossible le passage de gros engins de déneigement et oblige la commune à avoir recours à un tracteur agricole et du matériel télescopique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, fixe les tarifs pour la saison 2022-2023 et jusqu'à nouvelle délibération comme suit :

- **75 € le tarif horaire hors taxes** du déneigement des voies communales avec un tracteur agricole
- **75 € le tarif hors taxes** du déneigement avec du matériel télescopique.
- Confirme l'attribution de ce travail à M. Emmanuel GUICHERD, inscrit à la Mutuelle Sociale Agricole,
- Alloue à M. GUICHERD **une indemnité d'astreinte de 500 € HT** par saison hivernale,

### **ANALYSES SAVOIE LABO AU SEIN DE LA CANTINE**

M. le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise Savoie labo intervient dans le cadre de contrôle d'analyses alimentaires à la cantine. La société avait été contactée sur demande des agents lorsque le service cantine se faisait dans la salle polyvalente afin de contrôler l'hygiène au sein de la salle. (Cette dernière étant utilisée par des associations en dehors des heures de repas)

A ce jour, il n'est plus indispensable d'effectuer ces contrôles étant donné que seuls les agents de la cantine travaillent dans le bâtiment périscolaire, il n'y a donc plus de risques de contaminations par des personnes extérieures.

Au vu du tarif de la prestation, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver ce contrôle.

### **AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

M. le Maire rappelle que la commune supporte depuis le 1<sup>er</sup> janvier une augmentation des tarifs de la cantine liée à l'augmentation des tarifs de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses ».

Cette hausse de prix n'a, jusque-là, pas été répercutée aux parents.

Aujourd'hui, il faut rajouter les augmentations liées au coût de l'énergie, des matières premières, à la hausse du point d'indice des agents, ...

Aussi M. le Maire souhaiterait répercuter progressivement ces hausses de tarifs, il propose au Conseil Municipal de passer le prix du repas de 4.60 € à 4.80 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 4.80 €.

### QUESTIONS DIVERSES

- colis des agents communaux : depuis le début de l'année 2022, plusieurs remplaçants ont travaillé au sein de la collectivité suite à des arrêts de travail. Le conseil municipal se demande si des colis sont prévus pour ces remplaçants, après concertation, il est décidé que seuls les agents en poste à l'année reçoivent un colis
- M. le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui rappelle que les registres d'Etat civil doivent être dans une armoire ignifugée et fermée à clef. A ce jour le conseil municipal ne souhaite pas investir dans ce type d'armoire.
- Bulletin municipal : la commission a commencé à travailler sur le bulletin municipal, un concours de dessin est lancé, divers articles sont en cours d'élaboration, les mails pour les insertions publicitaires seront envoyés rapidement
- Les élus du RPI sont invités au repas de Noël de la cantine le jeudi 15 décembre, ces derniers doivent donner réponse avant le 8 décembre pour la commande des repas.
- M. Borgey passera installer les illuminations de Noël le 6 décembre, pour les enlever après les rois.
- Apéritif repas Aînés : la commune offre l'apéritif pour le repas des aînés. Se proposent pour le service : Martial CATTAUD, Olivier WALLE, Marie-Laure BAILLY, André MENUUEL et M. le Maire. Rendez-vous à 11h30 à la salle polyvalente.
- M. le Maire informe le conseil municipal de la visite de la PMI au bâtiment périscolaire, il en ressort qu'il manque les séparations dans les toilettes des petits, il faut prévoir de les faire.
- Il aborde également les sujets suivants :
  - Plaintes suite à des problèmes d'aboiements de chiens le dimanche,
  - Courrier de M. Guillot Chaine au ministre et au député concernant les « nuisances » du stand de tir
  - Problème de graisse sur les poubelles de M. Arnal
  - Réception d'un courrier anonyme concernant le dos d'âne au centre du village qui n'est pas signalé
- Les colis des « anciens » sont commandés, il faudra effectuer la distribution autour du 15 décembre (environ 3 colis par élu)
- MAM : suite à la réunion en visio avec Timothée Soheylan du cabinet d'architecte, les plans présentés ont été validés par les assistantes maternelles.
- M. le Maire souhaite faire la présentation des vœux en présentiel, la date retenue est celle du dimanche 8 janvier à 11h00 (prévoir de commander les plaques à Domessin et le vin chez Demeure – Pinet)

Fin de séance : 23h45

Pas de date pour le prochain conseil municipal, une date sera décidée ultérieurement en fonction de l'avancement du projet de la MAM



La Secrétaire de séance

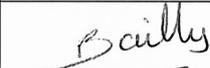
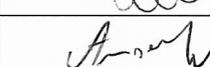
A handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Baillly', written over a horizontal line.



## TABLEAU DES SIGNATAIRES

### Conseil municipal du 28 novembre 2022

- Délibération relative au temps de travail des agents communaux
- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre de la construction d'une MAM
- Délibération concernant le tarif des concessions du cimetière
- DM afin de pouvoir reverser à la CCVG une partie des subventions perçues dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire
- Délibération pour la signature de la convention avec le Syclum
- Délibération concernant la révision des tarifs du déneigement
- Délibération concernant l'augmentation des tarifs de la cantine

Le Maire	Paul REGALLET	
1 <sup>ER</sup> Adjoint	Olivier WALLE	
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Eric TRAVERSIER	Absent excusé donne pouvoir à Paul REGALLET
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Marie-Laure BAILLY Secrétaire de séance	
	Martial CATTAUD	
	Claudia FAUCHEUX	
	Mathieu ANSELMINO	
	Emilie COUTANT	
	Florent BRET	
	Sophie GARIOUD	
	Mickaël PERMEZEL	Absent excusé
	Philippe SZWEDZKI	
	André MENUET	
	Michel BERTHOLIER	
	Anthony FOREST	Absent excusé

